

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-83

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2025

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;
- le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif établi au titre de l'exercice 2025.

Considérant

- que le Maire présente annuellement au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- que ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;
- que le rapport comporte notamment les indicateurs réglementaires relatifs au service public d'assainissement collectif ;
- que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public constitue un document d'information sur le fonctionnement et les performances du service à destination notamment des usagers ;
- que les données des indicateurs mentionnés à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être transmises par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

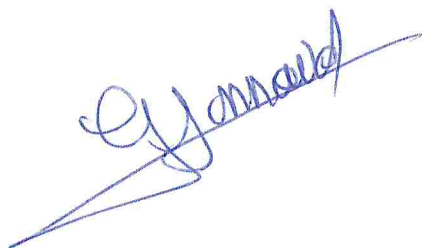
- **d'adopter** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif établi au titre de l'exercice 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202683-DE
Reçu le 24/09/2026

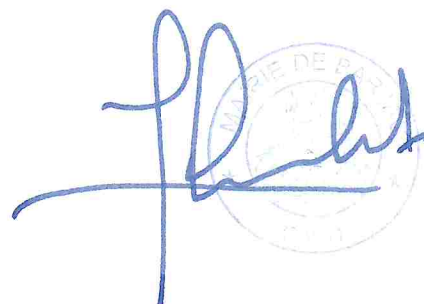
- **de mettre en ligne** le rapport et la présente délibération sur le site de l'Observatoire National des Services Publics d'Eau et d'Assainissement www.services.eaufrance.fr ;
- **de renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD



Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;
- expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via *Télérecours citoyens* : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202683-DE
Reçu le 24/09/2026